

**ARRETE DU MAIRE**

N°VDV20240808\_049

**DEMANDE DE DEMENAGEMENT**

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la Société de Déménagement GRIMONPONT – 19, avenue de l'Europe – 59223 RONCQ en vue du stationnement d'un camion de déménagement chez Monsieur DUFERMONT Pascal – 30, rue de Fâches – 59175 VENDEVILLE pour le Mercredi 11 Septembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 18 h.

**L'affichage doit être effectué 48 heures avant l'opération.**

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le camion de déménagement sera autorisé à stationner le Mercredi 11 Septembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 18 h 00 devant le n° 30, rue de Fâches à VENDEVILLE pour Monsieur DUFERMONT Pascal – 30, rue de Fâches – 59175 VENDEVILLE.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le n° 30, rue de Fâches à VENDEVILLE le Mercredi 11 Septembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

La Sté de Déménagement GRIMONPONT à RONCQ sera tenue de poser de part et d'autre du camion de déménagement des panneaux invitant les passants à la prudence.

**ARTICLE 4 :**

La Sté de Déménagement GRIMONPONT à RONCQ sera tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.

**ARTICLE 5 :**

La Sté de Déménagement GRIMONPONT à RONCQ procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Sté de déménagement GRIMONPONT à Roncq et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 8 Août 2024

Le Maire,

